

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 25 juin 2025

- PROCES-VERBAL -

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le vingt juin deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mmes et MM. Erwan ANGER, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRASSARY, Laurent JULIEN, Sylvie MONBEC, Giuseppe NOCERA, Joël PONSOLLE et Dorian RICHOU.

Etaient absents et excusés :

M. François ALLARD ayant donné procuration à M. Giuseppe NOCERA,
Mme Nicole BIGNON ayant donné procuration à M. Laurent JULIEN,
M. Jean-Marc PHEBY ayant donné procuration à M. Joël PONSOLLE,
Mmes Sonia ADAM, Delphine FRETAY, Fanny LECLERC et Marie TEULIERES ; M. José MARIVELA.

M. Laurent JULIEN est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

- I. Administration Générale : Adhésion à la convention d'Aide à l'organisation, Expertise RH et Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services - Centre De Gestion de Lot-et-Garonne

Séance : **2025-03**

Délibération : **0300024**

Monsieur le Maire indique que le Centre De Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des Articles 22 à 26-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des Collectivités Territoriales des prestations facultatives.

En particulier, l'Article 25 de ladite loi permet aux Centres De Gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités :

1. En termes d'Aide à l'organisation, le CDG 47 procède à une analyse du besoin en matière de Ressources Humaines et élabore une proposition d'intervention visant à rappeler notamment le contexte, les objectifs et la démarche de cette intervention. Cette proposition comporte un planning prévisionnel et une estimation financière
2. En termes d'Expertise RH, le CDG 47 accompagne les collectivités qui ont besoin de recourir à une prestation juridique statutaire sur des dossiers RH complexes. Il fournit une aide en matière de statut du personnel, de contentieux, d'évolution des carrières, de rémunération
3. En termes d'Accompagnement à la stagiairisation, le CDG 47 aide la collectivité au moment de la nomination de ses agents, notamment en lui apportant des outils clés en main et en procédant à la reprise de services antérieurs, permettant ainsi la détermination du classement des agents

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, la signature d'une convention est nécessaire : les tarifs de cette prestation sont annexés à la convention et s'élèvent à 400.00 € par journée d'intervention.

Monsieur le Maire détaille que cette convention d'accompagnement du CDG 47 est liée aux problématiques rencontrées avec un agent de la collectivité.

Un audit RH a alors été commandé auprès du CDG 47 afin :

1. De faire un état des lieux des dossiers RH de la Collectivité
2. D'analyser et régulariser les différentes données et process
3. De repartir sur une base saine pour la prochaine personne en charge des RH de la Collectivité

En parallèle, face aux difficultés de recrutement et de maintien d'agents sur ces missions RH, Monsieur le Maire a demandé une étude sur l'externalisation de cette gestion au CDG 47 ou à l'Agglomération d'Agen.

Interrogé par M. Erwan ANGER sur cette dernière possibilité, Monsieur le Maire répond par l'affirmative en exposant l'exemple de la Police de l'Urbanisme ou de la gestion des Espaces Verts (épareuse) régulièrement sollicités par les Communes-membres, y compris Brax.

Vu la convention « Aide à l'organisation, Expertise RH et Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne et son avenant, **Considérant** qu'il convient de requérir un audit Ressources Humaines au sein de la Collectivité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Aide à l'organisation, Expertise RH et Accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne et à faire appel, en tant que de besoin, aux différents services du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne dans le cadre des prestations de la présente convention.

DECIDE que les pouvoirs d'injonction du Maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront sur la zone ciblée : Chemin de Franquet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone ainsi délimitée.

III. Enfance-Jeunesse : Modification de la rémunération des Contrats d'Engagement Educatif

Séance : **2025-03**

Délibération : **0300026**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal avait instauré la création de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) et ses rémunérations (délibération 0100007, séance 2023-01).

Pour ses besoins saisonniers, l'Accueil de Loisirs fait appel à des contrats spécifiques de l'animation dits CEE, contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Monsieur le Maire rappelle que le CEE a été institué par la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 puis a été fortement modifié par la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en raison de la nécessité de respecter les dispositions du droit communautaire relatives aux périodes de repos telles que précisées par la directive 2003/88/CE du 04 novembre 2003 relative à l'Aménagement du Temps de Travail.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (Article L. 432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Concernant sa rémunération, le seuil actuellement fixé se porte à 2.20 fois la valeur du SMIC horaire par jour, soit 26.14 € Bruts par jour.

Or, le Décret n° 2024-1151 du 04 décembre 2024 portant modification de l'Article D. 432-2 du CASF relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un CEE, augmente le seuil de rémunération des personnes titulaires de ce type de contrat : ce seuil sera relevé à 4.30 fois la valeur du SMIC, soit à 51.08 € Bruts par jour, à compter du 1^{er} mai 2025.

Les sommes forfaitaires des réunions, des veillées et des nuitées dans et à l'extérieur de l'ALSH ne sont pas, à priori, impactées par l'application de ce Décret 2024-1151.

Aussi, Monsieur le Maire propose les montants de rémunération suivants :

Forfait CEE Animateur	A ce jour	Au 1^{er} mai 2025	Delta
Non diplômé	49.00 €	52.00 €	+ 3.00 €
En cours de formation BAFA ou équivalent	52.00 €	55.00 €	+ 3.00 €
Diplômé BAFA ou équivalent	68.00 €	70.00 €	+ 2.00 €
Forfait CEE Directeur	A ce jour	Au 1^{er} mai 2025	Delta
En cours de formation BAFD ou équivalent	60.00 €	60.00 €	-
Diplômé BAFD ou équivalent	71.00 €	71.00 €	-

Les rémunérations forfaitaires des réunions, veillées et nuitées restent inchangées, à savoir :

- 13.00 € par réunion
- 16.00 € par veillée
- 31.00 € par nuitée dans et à l'extérieur de l'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu les Articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n° 2024-1151 du 04 décembre 2024 portant modification de l'Article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Considérant la nécessité de recruter sur des emplois saisonniers des agents chargés d'organiser l'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs,

Considérant que le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs occasionnels des Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant l'application du décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou son représentant à recruter les personnels nécessaires conformément à la présente délibération, par voie de contrat de droit privé,

DEFINIT les montants de rémunération comme suit :

- 52.00 € Brut la journée travaillée pour les animateurs non diplômés
- 55.00 € Brut la journée travaillée pour les animateurs en cours de formation BAFA ou équivalent
- 70.00 € Brut la journée travaillée pour les animateurs diplômés BAFA ou équivalent
- 60.00 € Brut la journée travaillée pour les directeurs en cours de formation BAFD ou équivalent
- 71.00 € Brut la journée travaillée pour les directeurs diplômés BAFD ou équivalent
- 13.00 € par réunion
- 16.00 € par veillée
- 31.00 € par nuitée dans et à l'extérieur de l'ALSH

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget communal de l'exercice courant.

IV. Ressources Humaines : Création de postes Filière Animation

Séance : **2025-03**

Délibération : **0300027**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de moduler le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, d'avancements de grade, de promotions internes...

Dans le cadre du service Accueil de Loisirs, les contrats des agents arrivent à échéance au 31 août 2025. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} septembre 2025, la création :

- D'1 poste d'Animateur Territorial à Temps Complet (emploi permanent), Directeur de l'Accueil de Loisirs
- D'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à Temps Complet (emploi permanent)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée de trois ans, dans les conditions de l'Article L. 332-08 2° du Code Général de la Fonction Publique compte tenu des besoins du service.

Le recrutement par contrat devra justifier :

- Pour le Directeur de l'Accueil de Loisirs :
 - Du grade d'Animateur Territorial ayant les diplômes BPJEPS LTP, BAFA et d'une expérience sur le poste de direction
 - Que le traitement sera calculé au maximum de l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire des Animateurs Territoriaux
- Pour l'Adjoint d'Animation Territorial :
 - Des diplômes BAFA, ou d'une équivalence BAFA (Licence Sciences Humaines et Sociales, CAP Petite Enfance) et d'une expérience dans ce domaine
 - Que le traitement sera calculé au maximum de l'Indice Brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints d'Animations Territoriaux

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le poste de l'agent actuellement en charge du service Enfance-Jeunesse est de Catégorie B du fait de la responsabilité de la structure, de l'encadrement de l'équipe d'animation et de la coordination du projet Politique Enfance-Jeunesse (ALSH, Périscolaire, Chantiers Jeunes et Conseil Municipal des Enfants).

Il est précisé par Mme Sylvie GARNON, Adjointe en charge de l'Enfance et la Jeunesse, que cet agent est en préparation pour passer le concours d'Animateur Territorial de Catégorie B.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'Article L. 332-08 2°,

Vu le Décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à Temps Non Complet,

Vu le Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer les emplois :

- D'Animateur Territorial de Catégorie B
- D'Adjoint d'Animation Territorial de Catégorie C

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Mairie de Brax, chapitre 012 articles 6411 et 6413,

ACTE que ces décisions prendront effet à compter du 19 juin 2025.

V. Finances : Mise à jour du tarif salle des fêtes pour les associations braxoises

Séance : 2025-03

Délibération : 0300028

Monsieur le Maire rappelle que le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal avait adopté le nouveau Règlement Intérieur et contrat de location de la Salle des Fêtes (délibération 0800055, séance 2022-08).

Suite à une première mise à jour en date du 02 décembre 2024 (délibération 0600048, séance 2024-06), Monsieur le Maire propose que soit révisé le tarif appliqué aux associations de la Commune, à savoir :

- Augmentation de 5.00 €, soit 65.00 € au lieu de 60.00 € actuellement
- 1^{ère} réservation gratuite pour toute manifestation ainsi que pour les Assemblées Générales

En effet, il convient de suivre l'augmentation du coût de l'inflation sans pour autant défavoriser les associations braxoises utilisatrices de la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire propose également une mise à jour du Règlement Intérieur de location de la Salle des Fêtes notamment des Articles 2 et 4 dans lesquels sont rajoutés :

1. La première demande de réservation effectuée par une association de la Commune est accordée à titre gracieux pour toute manifestation à caractère événementiel (loto, marché, repas...)
2. Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux sera facturée tel que mentionné dans le contrat de location
3. Le vidéoprojecteur de la Salle des Fêtes ainsi que l'écran ne sont pas compris dans la location. Ces derniers sont uniquement à la disposition des services de la Mairie.
En revanche, les locataires ont toute latitude pour venir avec leur propre équipement vidéo et effectuer leur projection sur le mur.

Considérant la nécessité de revoir le contrat de location et le Règlement Intérieur de la Salle des Fêtes,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le nouveau tarif appliqué aux associations en augmentant le tarif de la location Salle des Fêtes de 5.00 € aux associations braxoises, soit 65.00 €,

MODIFIE le Règlement Intérieur tel que proposé ci-dessus.

VI. Finances : Tarification ALSH

Séance : 2025-03

Délibération : 0300029

Monsieur le Maire rappelle qu'une revalorisation des tarifs Accueil de Loisirs avait été acté lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2024 (délibération n° 0600054, séance 2024-06).

Néanmoins, face au contexte financier difficile que subissent actuellement les Collectivités Territoriales, la Commune de Brax n'étant pas exempt, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser les tarifs communaux sur ce 2nd semestre 2025.

Il est ainsi proposé une hausse de 10.00 % aux tarifs actuels de l'Accueil de Loisirs (vacances) et de l'Accueil Périscolaire (mercredis) à compter du 07 juillet 2025, date du début des vacances scolaires, tenant compte des seuils plafonds posés par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne :

 Accueil de Loisirs de Brax		Tarifs 2025	
		Enfants de Brax et communes conventionnées	Enfants de communes non conventionnées
Accueil de loisirs <u>avec</u> restauration			
QF mensuel : 0 à 350	La journée	3.65 €	15.36 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La journée	4.38 €	16.08 €
QF mensuel : AAV* à 900	La journée	8.27 €	19.98 €
QF mensuel : 901 à 1200	La journée	9.58 €	20.68 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La journée	11.31 €	20.68 €
QF mensuel : 1501 et plus	La journée	14.43 €	20.68 €
Accueil de loisirs <u>sans</u> restauration			
QF mensuel : 0 à 350	La ½ journée	2.57 €	14.29 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La ½ journée	3.53 €	15.25 €
QF mensuel : AAV* à 900	La ½ journée	5.45 €	17.16 €
QF mensuel : 901 à 1200	La ½ journée	5.81 €	17.52 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La ½ journée	6.29 €	18.00 €
QF mensuel : 1501 et plus	La ½ journée	9.70 €	20.68 €
Participation sorties, spectacles (coût/enfant > 8€)			
QF mensuel : 0 à AAV*	Participation forfaitaire supplémentaire	2.70 €	2.70 €
QF mensuel : AAV* et plus	Participation forfaitaire supplémentaire	5.39 €	5.39 €

Tarifs séjours vacances courte distance (< 200 km)			
QF mensuel : 0 à 350	La ½ journée	9.70 €	30.95 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La ½ journée	13.47 €	34.72 €
QF mensuel : AAV* à 900	La ½ journée	22.03 €	43.28 €
QF mensuel : 901 à 1200	La ½ journée	23.08 €	44.32 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La ½ journée	24.35 €	45.59 €
QF mensuel : 1501 et plus	La ½ journée	26.66 €	47.90 €
Tarifs séjour vacances longue distance (> 200km)			
QF mensuel : 0 à 350	La journée	13.18 €	34.43 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La journée	17.64 €	38.88 €
QF mensuel : AAV* à 900	La journée	27.48 €	48.72 €
QF mensuel : 901 à 1200	La journée	29.85 €	51.08 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La journée	33.60 €	54.84 €
QF mensuel : 1501 et plus	La journée	36.67 €	57.91 €

AAV* : seuil Aide Aux Vacances- CAF 47

Vu la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne,

Vu la politique tarifaire de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne-Lot-et-Garonne,

Considérant qu'il convient d'augmenter la tarification des Accueils Collectifs de Mineurs de la Commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs communaux Accueil de Loisirs (vacances et mercredis en période scolaire) à compter du 07 juillet 2025, selon le tableau ci-dessus.

VII. Finances : Tarification Périscolaire

Séance : **2025-03**

Délibération : **0300030**

Monsieur le Maire rappelle qu'une revalorisation des tarifs Périscolaire avait été acté lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2024 (délibération n° 0600054, séance 2024-06).

Néanmoins, face au contexte financier difficile que subissent actuellement les Collectivités Territoriales, la Commune de Brax n'étant pas exempt, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser les tarifs communaux sur ce 2nd semestre 2025.

Concernant le Périscolaire (avant et après l'école), une hausse de 10.00 % est proposé aux tarifs actuels, à compter du 1^{er} septembre 2025, date de la rentrée scolaire.

Echangé lors du Conseil d'Ecole en date du 18 février dernier, il est également proposé la création d'une tarification pour les enfants domiciliés hors Commune de Brax :



AFFAIRES SCOLAIRES		2025	
		Enfants domiciliés à Brax	Enfants Hors Commune
<i>Périscolaire forfait mensuel</i>			
Tranche 1	QF mensuel : 0 à 350	12.89 €	22.31 €
Tranche 2	QF mensuel : 351 à AAV*	14.05 €	23.41 €
Tranche 3	QF mensuel : AAV* à 900	16.40 €	25.66 €
Tranche 4	QF mensuel : 901 à 1200	17.58 €	26.78 €
Tranche 5	QF mensuel : 1201 à 1500	21.09 €	30.13 €
Tranche 6	QF mensuel : 1501 et plus	22.25 €	31.24 €
<i>Facturation du dépassement du temps légal</i>		14.00 € la ½ heure supplémentaire	

AAV* : seuil Aide Aux Vacances- CAF 47

Vu la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne,
Vu la politique tarifaire de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne-Lot-et-Garonne,
Considérant qu'il convient d'augmenter la tarification des Accueils Collectifs de Mineurs de la Commune,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs communaux Périscolaire (avant et après l'école) à compter du 1^{er} septembre 2025, selon le tableau ci-dessus.

VIII. Finances : Subvention exceptionnelle sorties scolaires

Séance : **2025-03**

Délibération : **0300031**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre d'une sortie scolaire à destination des élèves de la Petite Section jusqu'au Cours Élémentaire 2 au Zoo de Pessac (33) et d'une sortie scolaire à destination des élèves du Cours Élémentaire 2 jusqu'au Cours Moyen 2 à la Halle des Machines ainsi qu'une balade en petit train touristique à Toulouse (31), Mme MARMIE, Directrice de l'Ecole Primaire, a sollicité une aide financière auprès de la Commune afin de financer ces sorties scolaires du 27 mai 2025.

Mmes Véronique BONNET, Adjointe en charge de l'Administration Générale, et Sylvie GARNON, Adjointe en charge de l'Éducation et Vie Scolaire, expriment toutes les deux le fait que tous les enfants scolarisés ont pu bénéficier d'une sortie et que les enseignants, lors du dernier Conseil d'Ecole du 10 juin 2025, avaient chaleureusement remercié la municipalité pour son soutien.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ces projets en versant une subvention exceptionnelle à hauteur de 900.00 € à la Coopérative Scolaire de l'école.

Considérant le projet de voyage scolaire présenté le 12 mai 2025 par la Directrice de l'Ecole Primaire de Brax,

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets pédagogiques des enseignants de l'Ecole de Brax,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'attribuer à l'Association Coopérative Scolaire une subvention de 900.00 € dans le cadre des projets scolaires.

IX. Finances : Subvention exceptionnelle Association Handball Brax

Séance : 2025-03

Délibération : 0300032

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la finale régionale de Hand-ball qui s'est tenue le 15 juin dernier à Anglet, Mme FAUGERES, secrétaire du club de Hand-ball de Brax, a sollicité une aide financière de la Commune afin de subvenir aux frais de déplacements des joueurs, du staff et des supporters.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cet événement en versant une subvention exceptionnelle au Club de Hand-ball de Brax à hauteur de 500.00 €.

M. Erwan ANGER propose alors aux membres du Conseil Municipal de mettre à l'honneur dans le prochain bulletin municipal, les deux clubs sportifs braxois que sont AS Bad à Brax et Hand Ball Brax au vu de leurs performances sportives respectives (Champion Honneur et montée en Région Excellence pour Hand Ball Brax et accession au niveau Régionale 2 pour l'AS Bad à Brax) : proposition validée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Considérant la participation du club de Hand-ball à la finale régionale du dimanche 15 juin à Anglet,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les Associations Braxoises,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE d'attribuer au Club de Hand-Ball une subvention de 500.00 € dans le cadre de sa participation à la finale régionale.

- X. Finances : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Séance : **2025-03**

Délibération : **0300033**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les dispositions de l'Article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux Articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'Article 1383 du Code Général des Impôts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- XI. Finances : Décision Modificative n° 1 - Ajustement des crédits du Budget 2025

Séance : **2025-03**

Délibération : **0300034**

La Décision Modificative n° 1 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire : ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2025 de la Commune étant insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les ajustements suivants.

En effet, suite à la contraction d'un emprunt de 400 000.00 €, des crédits n'avaient pas été suffisamment prévus afin de pouvoir rembourser la part de capital et d'intérêts sur 2025 : il convient donc d'ajuster ces derniers.

BUDGET FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 955.40 €	
023		Virement à la section d'investissement	- 6 955.40 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0.00 €	0.00 €

BUDGET INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts en euros	10 239.72 €	
16	1641	Emprunts en euros		400 000.00 €
021		Virement de la section de fonctionnement		- 6 955.40 €
TOTAL INVESTISSEMENT			10 239.72 €	393 044.60 €

Monsieur le Maire précise que cette délibération est en lien avec la Décision 2025-05 relative à l'emprunt de 400 000.00 € contracté par la Commune, décision détaillée en fin de séance.

Considérant la nécessité d'ajuster les Chapitres qui font l'objet de mouvements de crédits,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 sur le budget communal 2025, en section d'investissement et de fonctionnement, suivant le tableau présenté ci-dessus.

XII. Finances : Demande de subventions 2025 au titre du Fonds de Solidarité Territoriale « nouvelle liste » - Agglomération d'Agen

Séance : **2025-03**

Délibération : **0300035**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les Communes peuvent solliciter une aide auprès de l'Agglomération d'Agen, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour le financement de travaux de voirie, de Développement Durable, d'aménagements des espaces publics, d'équipements communaux de proximité (immobiliers et mobiliers), d'accessibilité des équipements publics communaux, d'acquisition de panneaux lumineux d'informations municipales, de sites touristiques et patrimoniaux remarquables, de Défense Incendie et d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2024, délibération n°0600059, séance 2024-06, a déjà été votée la sollicitation de cette aide pour des investissements sur 2025.

Suite à la commission Finances de l'Agglomération d'Agen en date du mardi 25 mars 2025 au sein de laquelle ont été présentés les demandes de FST 2025 des différentes communes, la Commune de Brax se trouve avec un solde négatif.

Pour rappel, l'opération n° 10 « Aménagement de ralentisseurs sur la Voirie Communale » avait été inscrite en plus dans les demandes de subventions, dans l'éventualité d'une approbation favorable d'une subvention FEDER qui viendrait diminuer le montant sollicité pour l'opération de la Plaine des Sports et des Familles.

N° d'Opération	Opérations éligibles	Nature	Montant HT sollicité en décembre 2024	Montant HT Sollicité après révision des dossiers	FST en %	FST 2025
1	Aménagements des espaces publics	Columbarium	34 425.00 €	34 425.00 €	50.00 %	17 212.50 €
2		Fourniture et pose de signalétique d'intérêt local	9 870.00 €	9 870.00 €		4 935.00 €
11		WC Plaine des Sports et des Familles	0.00 €	44 534.35 €		22 267.18 €
16		Étude et extension cimetière	0.00 €	54 228.93 €		27 114.47 €
3	Equipements communaux	Mobiliers Groupe Scolaire et Accueil de Loisirs Tour d'arbre pour cour de l'école maternelle	15 219.22 €	15 219.22 €		7 609.61 €
4		Rénovation et aménagement pour agrandissement bureaux Mairie	10 428.68 €	14 428.33 €		7 214.17 €
5		Climatiseurs Groupe Scolaire (2 climatiseurs)	7 201.60 €	20 525.92 € (6 climatiseurs)		10 262.96 €
6		Ordinateurs	5 011.66 €	5 011.66 €		2 505.83 €
7		Remplacement porte de service Mairie	3 210.00 €	0.00 €		0.00 €
8		Création d'un SAS : accueil Mairie	15 737.00 €	0.00 €		0.00 €
12		Débrousailluse auto portée	0.00 €	11 250.00 €		5 625.00 €
14		Pose toile de verre logement	0.00 €	6 962.83 €		3 481.42 €
15		Étanchéité toit terrasse du foyer	0.00 €	17 916.80 €		8 958.40 €
17		Armoire froide	0.00 €	5 773.52 €		2 886.76 €
18		Luminaires Salle des Sports	0.00 €	21 686.13 €		10 843.07 €
20		Aménagement Groupe Scolaire (brise-soleil, sonnette et éclairage)	0.00 €	6 416.16 €		3 208.08 €
9		Acquisition de panneaux lumineux d'informations municipales	Panneau d'affichage et borne tactile	27 290.00 €		31 318.26 €
10	Voiries	Aménagement de ralentisseurs sur la Voirie Communale	64 210.40 €	0.00 €		0.00 €
19		Renforcement Chemin de Chastel	0.00 €	5 990.00 €		2 995.00 €
21		Travaux de sécurisation Rue de la Rose	0.00 €	43 237.73 €		21 618.87 €
13	Défense Incendie	Pose d'un poteau incendie au Chemin de Lamothe	0.00 €	5 515.67 €	2 757.84 €	
TOTAL			192 603.56 €	354 310.51 €		177 115.26 €

A la suite de cette commission Finances, il a été proposé aux Communes de revoir leurs dossiers afin d'arriver à un droit de tirage nul ou positif, les demandes devant être adressées avant le 30 juin 2025 pour une nouvelle commission Finances AA début juillet.

Compte tenu de cette information, il est proposé ainsi au Conseil municipal, d'ajuster les opérations pouvant bénéficier de l'obtention du FST : cette nouvelle liste intervient en complément et/ou substitution de la précédente, afin de s'adapter aux demandes de l'Agglomération d'Agen.

Vu la délibération n° DCA_064/2021 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 08 juillet 2021 adaptant le règlement d'intervention du Fonds de Solidarité Territoriale instauré le 25 novembre 2009 par délibération,

Vu la délibération n° DCA_189/2022 du 23 juin 2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen modifiant le règlement du Fonds de Solidarité territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'entreprendre ces opérations d'investissement,

SOLLICITE les subventions conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,

PRÉVOIT d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation des opérations.

XIII. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération 0300018, séance 2020-03 en date du 08 juin 2020).

1. **Décision 2025-03** Marché de travaux : fourniture et pose de sanitaires publics

La fourniture et la pose de sanitaires publics relatifs à la Plaine des Sports et des Famille est attribué aux Etablissements FRANCIOLI, installés ZA de la Barre ZA DE - 01480 CHALEINS, n° SIRET 633 780 325 00047, n° TVA intracommunautaire : FR46 633 780 325, n° RCS : Bourg-En-Bresse B 633 780 325, Code APE : 2361 Z.

Pour un montant HT de 34 327.00 €, soit 41 192.40 € TTC.

2. **Décision 2025-04** Acquisition d'une débroussailleuse autoportée pour terrain difficile

L'achat d'une débroussailleuse autoportée pour terrain difficile est attribué à la Société par Actions Simplifiée ROQUES ET LECOEUR 47, installée 25 avenue de Bigorre - 47550 BOE, n° SIRET 420 788 176 00055, n° TVA intracommunautaire : FR41 420 788 176, n° RCS : Agen B 420 788 176, Code APE : 4661Z.

Pour un montant HT de 11 250.00 €, soit 13 500.00 € TTC.

3. **Décision 2025-05** Emprunt : Prêt à long terme à Taux Fixe

Contractualisation d'un emprunt à hauteur de 400 000.00 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, destiné à financer les travaux d'investissement prévus en 2025, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

- Montant du capital emprunté : 400 000.00 €
- Durée d'amortissement : 180 mois, soit 15 ans
- Type d'amortissement : échéances trimestrielles constantes
- Taux d'intérêt : 3.50 %
- Frais de dossier : 600.00 €

Pour justifier cet emprunt, Monsieur le Maire évoque plusieurs facteurs :

Financement et stratégie budgétaire

- Deux projets nécessitent plus de la trésorerie mais les subventions seront versées progressivement
- Aussi, pour éviter tout retard de paiement, cet emprunt a été contracté comme solution de financement-tampon plutôt que de recourir à une ligne de trésorerie, jugée plus coûteuse
- Cette somme correspond aux marges de manœuvre futures une fois les prêts existants arrivés à échéance (2026-2027) et la capacité d'autofinancement de la Commune est estimée entre 200 et 250 000 € par an, ce qui rend le prêt soutenable

Situation des subventions

- Mauvaise surprise concernant la DETR 2025 : prévue à 40.00 %, elle ne sera finalement que de 25.00 %, soit une perte de 15 points représentant environ 100 000.00 € sur le projet « Plaine des Sports et des Familles »
Cela résulte d'un arbitrage budgétaire national où le Gouvernement réduit les enveloppes allouées pour réaliser lui-même des économies
- D'autres subventions (FST Agglomération d'Agen, FEDER...) sont validées ou en cours de validation
- Une rencontre avec M. le Préfet de Lot-et-Garonne aura pour objet d'anticiper le versement d'un FST spécifique Ligne Nouvelle Sud-Ouest (LGV)

Gestion RH et économies futures

- Il a été demandé à la Direction Générale des Services un plan d'ajustement de la masse salariale prévu pour 2026 avec réduction du personnel contractuel

Projets d'urbanisme et développement

- Le projet « Monplaisir » sera lancé avec Permis de Construire prévu à l'automne.
La création d'un feu rouge et d'un cheminement doux sont prévus dans ce cadre.
- D'autres projets comme « Les bords de Seynes » pourrait apporter de nouvelles habitations, augmentant les dotations futures de la Commune

4. **Décision 2025-06** Fongibilité de crédits : virement de chapitre à chapitre

Le Budget Primitif 2025 ayant été voté par chapitre, Monsieur le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap. 012).

Aussi, pour faire face à une dépense imprévue à l'Article 165 – Chap. 16 dont les crédits inscrits sont insuffisants, il y a lieu d'employer les crédits inscrits au Chapitre 21, notamment ceux de l'Article 2116, et de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre		Compte		Montant
De	21	Immobilisations corporelles	2116	Cimetière	- 380.00 €
Vers	16	Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 380.00 €

5. **Décision 2025-07** Fongibilité de crédits : virement de chapitre à chapitre

Le Budget Primitif 2025 ayant été voté par chapitre, Monsieur le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap. 012).

Aussi, pour faire face à une dépense imprévue à l'Article 13256 – Chap. 13 dont les crédits inscrits sont insuffisants, il y a lieu d'employer les crédits inscrits au Chapitre 21, notamment ceux de l'Article 2116, et de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre		Compte		Montant
De	21	Immobilisations corporelles	2116	Cimetière	- 28 600.00 €
Vers	13	Subventions d'investissements reçues	13256	Attribution de compensation d'investissement	+ 28 600.00 €

XIV. Questions diverses

Elections Municipales de mars 2026 : mise à disposition des salles communales

Dans le cadre de la préparation des prochaines élections municipales de 2026, Monsieur le Maire propose que la Salle des Fêtes, la Petite Salle des Fêtes et la Salle du Levant puissent être mises à la disposition des listes candidates qui en feront la demande, à titre gracieux (Arrêté AR n°2025-ART-054 en date du 11 juin 2025).

Focus « Ressources Humaines » de la Collectivité

Présentation faite par Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge de l'Administration Générale et des RH.

Etat des effectifs actuels

1 Directeur Général des Services		
Service Administratif	Services Techniques	Service Enfance – Jeunesse ALSH et Périscolaire
1 Agent Population - Etat Civil - Accueil	1 Directeur des Services Techniques	1 Directrice Accueil de Loisirs
1 Agent Population - Urbanisme	1 Responsable Du Centre Technique	11 Agents dont 3 Agents de Maîtrise
1 Agent Finances	3 Agents techniques	
1 Agent Ressources Humaines	1 Agent ménage	
1 Volontaire en Service Civique		
1 Agent en disponibilité	1 Agent en disponibilité	1 Agent en disponibilité

Effectif global	27 Agents dont 3 Agents en disponibilité
------------------------	---

Répartition Hommes - Femmes	Femmes	Hommes
	15	12

Cela se concrétise par le tableau des effectifs suivant :

EMPLOI PERMANENT					
Délibération	Grade	Catégorie	Durée Hebdo.	Poste	
				Statut	ETP
Emploi Fonctionnel					
2016-0500031	Directeur Général des Services		35 h	Fonctionnaire	100 %
Filière Administrative					
2022-0400031	Attaché	A	35 h	Fonctionnaire	100 %
2022-0800057	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Cl.	B	35 h	Fonctionnaire	100 %
2022-0600038	Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} Cl.	C	35 h	Contractuel	100 %
2023-0300022	Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} Cl.	C	35 h	Fonctionnaire	100 %
2022-0600038	Adjoint Administratif	C	35 h	Fonctionnaire	100 %
Filière Technique					
2022-0600038	Ingénieur	A	35 h	Fonctionnaire	100 %
2021-0600053	Technicien Ppal 1 ^{ère} Cl.	B	35 h	Fonctionnaire	100 %
2022-0400031	Agent de Maîtrise Ppal	C	35 h	Fonctionnaire	100 %
2024-0600050	<i>Adjoint Technique Ppal 1^{ère} Cl. *</i>	C	35 h	Fonctionnaire	100 %
2023-0700053	<i>Adjoint Technique Ppal 2^{ème} Cl. *</i>	C	35 h	Fonctionnaire	100 %
2023-0700053	<i>Adjoint Technique *</i>	C	35 h	Fonctionnaire	100 %
2023-0400024	Adjoint Technique	C	35 h	Fonctionnaire	100 %
2023-0700053	Adjoint Technique	C	35 h	Contractuel	100 %
2024-0400027	Adjoint Technique	C	28 h	Fonctionnaire	80 %
Filière Animation					
2024-0400027	Agent de Maîtrise	C	35 h	Fonctionnaire	100 %
2024-0400027	Agent de Maîtrise	C	35 h	Fonctionnaire	100 %
2024-0400027	Agent de Maîtrise	C	35 h	Fonctionnaire	100 %
Filière Animation					
	Animateur Territorial	B	35 h	Contractuel	100 %
2023-0400024	Adjoint Animation Ppal 1 ^{ère} Cl.	C	35 h	Contractuel	100 %
	Adjoint Animation	C	35 h	Contractuel	100 %
2023-0400024	Adjoint Animation	C	35 h	Contractuel	100 %
2023-0400024	Adjoint Animation	C	30 h	Fonctionnaire	86 %
2024-0400027	Adjoint Animation	C	30 h	Contractuel	86 %
2023-0400024	Adjoint Animation	C	30 h	Contractuel	86 %
2024-0400027	Adjoint Animation	C	30 h	Contractuel	86 %
2023-0400024	Adjoint Animation	C	30 h	Contractuel	86 %
2024-0400027	Adjoint Animation	C	28 h	Contractuel	80 %
2023-0400024	<i>Adjoint Animation *</i>	C	24 h	Fonctionnaire	69 %
2024-0400027	Adjoint Animation	C	20 h	Contractuel	57 %
2023-0400024	<i>Adjoint Animation *</i>	C	17 h 30	Fonctionnaire	50 %

EMPLOI NON PERMANENT					
2023-0200009	Adjoint Technique	C	35 h	Contractuel	100 %
2023-0400024	Service Civique	C	24 h	Contractuel	68 %
	Adjoint Administratif	C	30 h	Contractuel	86 %

** Postes Vacants*

Note de la Direction Générale des Services : lors de sa séance du 17 juin, le Comité Social Territorial du CDG 47 a validé la suppression des postes fléchés ci-dessus et présenté oralement par Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, durant ce Conseil (courrier CDG 47 réceptionné en Mairie le 26 juin 2025).

M. Thierry HIAIRRASSARY souhaite prendre la parole quant au futur trafic routier au sein de la Commune :

Contexte de circulation des Poids Lourds

- Le Maire de Roquefort souhaite prendre un arrêté pour interdire la circulation des camions dans certaines zones urbaines, notamment la traversée du village, ce qui suscite des débats et des stratégies de contournement, comme l'utilisation de l'itinéraire de « Goulard » (D 296 à Sainte-Colombe-en-Bruilhois).
Si cela devait être publié, la Commune de Brax devra être réactive face à cette situation.
- D'autres maires comme ceux d'Agen, de Colayrac-St-Cyr et de Sainte-Colombe-en-Bruilhois refusent également la présence de camions dans leurs communes, ce qui déplacerait le trafic PL vers Brax.

Projets d'infrastructures

- La création de nouveaux itinéraires comme le S2 et le S5 amélioreront indéniablement les flux de circulation
- La D 296 « Goulard » est vue comme une alternative rentable à certains projets plus coûteux : une réflexion est en cours au sein des services de l'Agglomération d'Agen pour développer des accès sécurisés, pistes cyclables et éventuellement un rond-point pour fluidifier la circulation : des divergences existent entre les élus sur les solutions à adopter

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de Séance,

le Maire,

Laurent JULIEN

Joël PONSOLLE